

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

-----

L'an deux mil vingt-quatre le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2024

**Présents** : Mmes, Bianchini, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Ingrand, Lecourt, Renaux, Zimmermann

**Pouvoirs** : M Giraudeau à M Ingrand, Mme Beaumatin à Mme Bianchini

**Absents excusés** : Mmes Beaumatin, Bineau Mrs Giraudeau, Praud

**Absent** : Mme Goncalves,

**Secrétaire de séance** : Mme Bianchini Noémie

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 11

**OBJET : 2. Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) »**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

**Considérant** la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

**Considérant** que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

**Considérant** que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,

**DE DONNER** mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits  
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain INGRAND